

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/101

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres absents représentés : 0

Membres absents : 7

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 22/11/2019

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ACQUISITION PARCELLE AI 182 – M. PADRINES SERGE

M. le Maire informe l'assemblée que la famille de M. PADRINES Serge, décédé tragiquement il y a quelque mois, propose de céder à la Commune la parcelle cadastrée section AI n°182, située au Nord de l'espace « Marcel et Serge PADRINES » (aire de pique-nique).

Ce terrain pourrait permettre d'agrandir cette aire de loisirs très fréquentée.

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1 083m² au prix de 3€/m².

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition au prix de **TROIS MILLE DEUX-CENT QUARANTE-NEUF EUROS (3 249 €)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **DECIDE** d'acquérir la parcelle ci-dessus mentionnée, d'une surface égale à 1083 m², au prix de 3 €/m², soit 3 249 € ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.